

JOURNAL	SUD OUEST	
DATE	Vendredi 22 avril	

MARANS

Déménagement de l'Intermarché vers Andilly : le propriétaire du Super U appelle au calme

Une deuxième manifestation, toujours organisée par le directeur d'Intermarché Damien Bizais pour contester le troisième recours déposé par la SAS Marandaise (Super U), aura lieu samedi 23 avril au Super U. Le recours vise à empêcher le transfert d'Intermarché à Andilly.

Ludovic Buisson, propriétaire du magasin Super U, indique : « j'en appelle au calme auprès de mon confrère pour qu'il n'y ait pas de débordement comme le 9 avril dernier (notre édition du 13 avril, NDLR). J'ai un constat d'huissier présent ce jour-là. Mon agent de sécurité a été molesté, mon équipe choquée, des clients et les commerçants de la galerie également. Mon épouse et moi-même avons été insultés. »

La cellule psychologique mise en place après l'événement a été nécessaire. « Je n'ai rien contre le droit de manifester, mais au calme. Le magasin est ouvert au public mais reste privé. Je n'ai pas déposé de plainte mais je m'en garde le



« L'équilibre de Marans est précaire et ce transfert le perturbera », croit Ludovic Buisson. F.A.

droit. » Selon lui, certains élus et manifestants n'ont pas toutes les informations dans ce dossier. « Je ne crois pas à la fermeture du magasin d'Intermarché. Je suis persuadé qu'une modernisation du magasin a du potentiel pour l'avenir. Je ne suis pas contre la concurrence. Depuis quatorze ans,

je suis impliqué localement. L'équilibre de Marans est précaire et ce transfert le perturbera. »

« Visions différentes »

Le propriétaire de Super U précise également qu'il « défend [son] entreprise et l'avenir de Marans, et si un tel transfert se fait, j'aurai un impact avec une perte de 15 emplois. Le départ de cette enseigne va à l'encontre du programme de redynamisation Petites Villes de demain. Quand M. Bizais annonce sur un tract distribué qu'il y aura une gare et un éco quartier sur la friche laissée, je lis à la page 95 du document d'Intermarché présenté à la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) qu'il est stipulé la création d'une surface commerciale de 1200 mètres carrés sous l'enseigne Netto. » Il conclut : « Nous avons deux visions différentes sur ce projet et j'ai demandé à une instance qu'est la CDAC de trancher, ce qui est légal. »

Frédéric Aitsiali